



l'Europe
s'engage
en France

avec  Europ'Act

ÉTUDE SUR LES GRANDS PROJETS EUROPÉENS 2007-2013

CONNAÎTRE
les programmes européens



Synthèse d'étude

Édition 13 décembre 2013



Premier ministre
Ministère des Outre-Mer

Avec :

Délégation interministérielle
à l'Aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Direction générale
à l'Outre-Mer

Ce document est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act. L'Europe s'engage en France avec le Fonds européen de développement régional.





PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE GRAND PROJET FEDER

L'article 39 du Règlement n°1083/2006 du Conseil (modifié par le règlement 539/2010) portant dispositions générales sur les Fonds structurels européens définit le grand projet comme suit :

« Le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent financer, dans le cadre d'un programme opérationnel, des dépenses liées à une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés et dont le coût total excède 50 millions EUR (ci-après dénommés « grands projets »). »

Pour la prochaine programmation 2014-2020, les règlements¹ prévoient que le seuil de 50 millions d'euros pour les grands projets (et de 75 millions d'euros pour les projets de transport) soit déterminé à partir du coût total éligible du projet à la différence de la période actuelle où le coût total de l'opération s'applique.

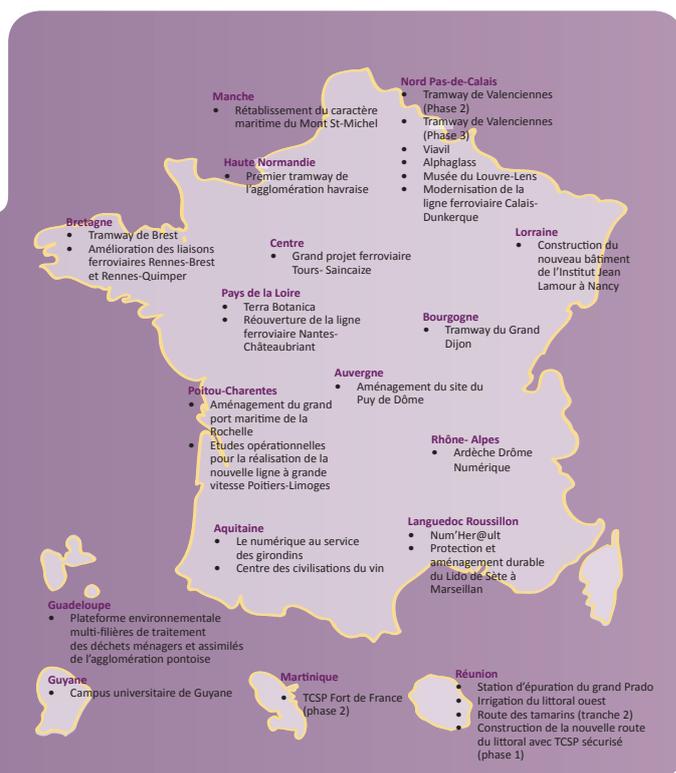
Le grand projet est présenté officiellement par l'Etat membre ou l'autorité de gestion.

En application de l'article 40 du Règlement n°1083/2006, les principaux documents à fournir en vue de l'évaluation du grand projet sont :

- ▶ L'annexe XXI pour les projets d'infrastructures ;
- ▶ L'annexe XXII pour les projets d'investissements productifs ;
- ▶ L'analyse coûts-avantages.

Sommaire

- PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE GRAND PROJET FEDER	2
- PRÉSENTATION DES GRANDS PROJETS EUROPÉENS SUBVENTIONNÉS SUR LA PÉRIODE 2007-2013	6
- PRÉSENTATION DE 9 GRANDS PROJETS EMBLÉMATIQUES	7
- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	16



¹ Le règlement 1303/2013 a été publié le 17 décembre 2013

L'ANNEXE XXI ET L'ANNEXE XXII

Pour la période 2007-2013, l'annexe XXI pour les projets d'infrastructures et l'annexe XXII pour les investissements productifs sont les formulaires de demande de financement en vertu des articles 39 à 41 du règlement (CE) N° 1083/2006. Ils comprennent les rubriques suivantes :

1. LES PARTIES A, B, C, D, ET I DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNENT :

- ▶ La présentation du projet (technique, objectifs poursuivis, indicateurs, bénéficiaires)
- ▶ La description du montage juridico-financier
- ▶ La contribution du projet aux objectifs du programme opérationnel régional
- ▶ La synthèse des résultats des études de faisabilité
- ▶ L'analyse de la demande
- ▶ Le calendrier

2. LES PARTIES E, G, ET H DU DOSSIER DE DEMANDE DE COFINANCEMENT CONCERNENT :

- ▶ L'analyse coûts-avantages (y compris un rapport spécifique en annexe)
- ▶ La justification de la participation publique
- ▶ La synthèse du plan de financement

3. LA PARTIE F DU DOSSIER DE DEMANDE DE COFINANCEMENT CONCERNE :

- ▶ La justification environnementale du projet (objectifs et procédure)
- ▶ La présentation des mesures prises pour protéger l'environnement

L'ANALYSE COÛTS-AVANTAGES

Une analyse financière et socio-économique du projet ainsi que des tests de sensibilité et de risques doivent être réalisés afin de démontrer que le projet « **nécessite et mérite** » d'être cofinancé dans le cadre des Fonds FEDER.

La structure de l'analyse est la suivante :

1. LA DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

- ▶ Stratégie générale du projet
- ▶ Objectifs et impacts du projet sur le territoire et l'économie
- ▶ Promoteurs et intervenants du projet
- ▶ Contenu du projet
- ▶ Périmètre de l'analyse coûts-avantages

2. L'ANALYSE FINANCIÈRE

- ▶ Méthode et hypothèses
- ▶ Résultats



3. L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ▶ Méthode et hypothèses de l'analyse socio-économique
- ▶ Résultats de l'analyse socio-économique

4. L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ ET DE RISQUES

- ▶ Analyse de sensibilité
- ▶ Analyse des risques

5. LE CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE MAXIMALE

- ▶ Calcul du taux de déficit de financement du projet selon l'article 55
(formulaire – Rubrique E de l'annexe XXI)
- ▶ Calcul de la participation communautaire maximale
(formulaire – Rubrique H de l'annexe XXI)

L'ANALYSE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'objectif de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) est d'**identifier** et d'**évaluer** de manière détaillée les principaux effets du projet sur l'environnement et de proposer des mesures pour réduire (voire supprimer) les effets négatifs de ce dernier. Cette analyse d'impact doit couvrir l'ensemble du périmètre du grand projet.

La structure de l'EIE respecte les prescriptions reprises dans le **décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements**.

Conformément à la législation, l'EIE est structurée ainsi :

- Chapitre 1 – Introduction et présentation du demandeur
- Chapitre 2 – Description détaillée du projet
- Chapitre 3 – Etat des lieux environnemental et impacts du projet
- Chapitre 4 – Interactions, alternatives, recommandations et conclusions
- Chapitre 5 – Résumé non technique

DEUX QUESTIONS D'ATTENTION PARTICULIÈRE :

La question des projets générateurs de recettes :

Selon l'article 55 du Règlement (CE) n° 1083/2006, paragraphe 1, « on entend par « projet générateur de recettes » toute opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou toute opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement. »

L'article 55 du Règlement (CE) n°1083/2006 définit, pour les projets générateurs de recettes, la manière dont il convient de prendre en considération les recettes pour déterminer les dépenses éligibles à la participation des Fonds et les déductions des dépenses déclarées à la Commission.

La procédure « grand projet » nécessite d'**établir un calcul du « déficit de financement » du projet** afin de déterminer l'assiette maximale éligible.

La question des Aides d'État

Cette question est de plus en plus prégnante, notamment depuis la jurisprudence établie par l'arrêt du 24 mars 2011 concernant les aides apportées à l'aéroport de Leipzig. La DG REGIO (Politique régionale et urbaine) et la DG COMP (Concurrence) ont préparé une grille d'analyse pour permettre aux porteurs de projets d'évaluer si la subvention demandée risque d'être considérée comme une Aide d'Etat. Il existe une grille générale et des grilles spécifiques concernant les infrastructures aéroportuaires et portuaires, les infrastructures de haut débit, les infrastructures culturelles et de recherche, développement et innovation ainsi que celles concernant les services liés à l'eau.

Pour chaque grand projet, il convient de s'assurer que la réglementation relative aux Aides d'Etat est respectée. En cas de doute, il conviendra d'envisager de mener en parallèle une procédure de notification d'Aide d'Etat.

LA DÉCISION DE LA COMMISSION :

Conformément à l'article 41 du règlement général n°1083/2006 :

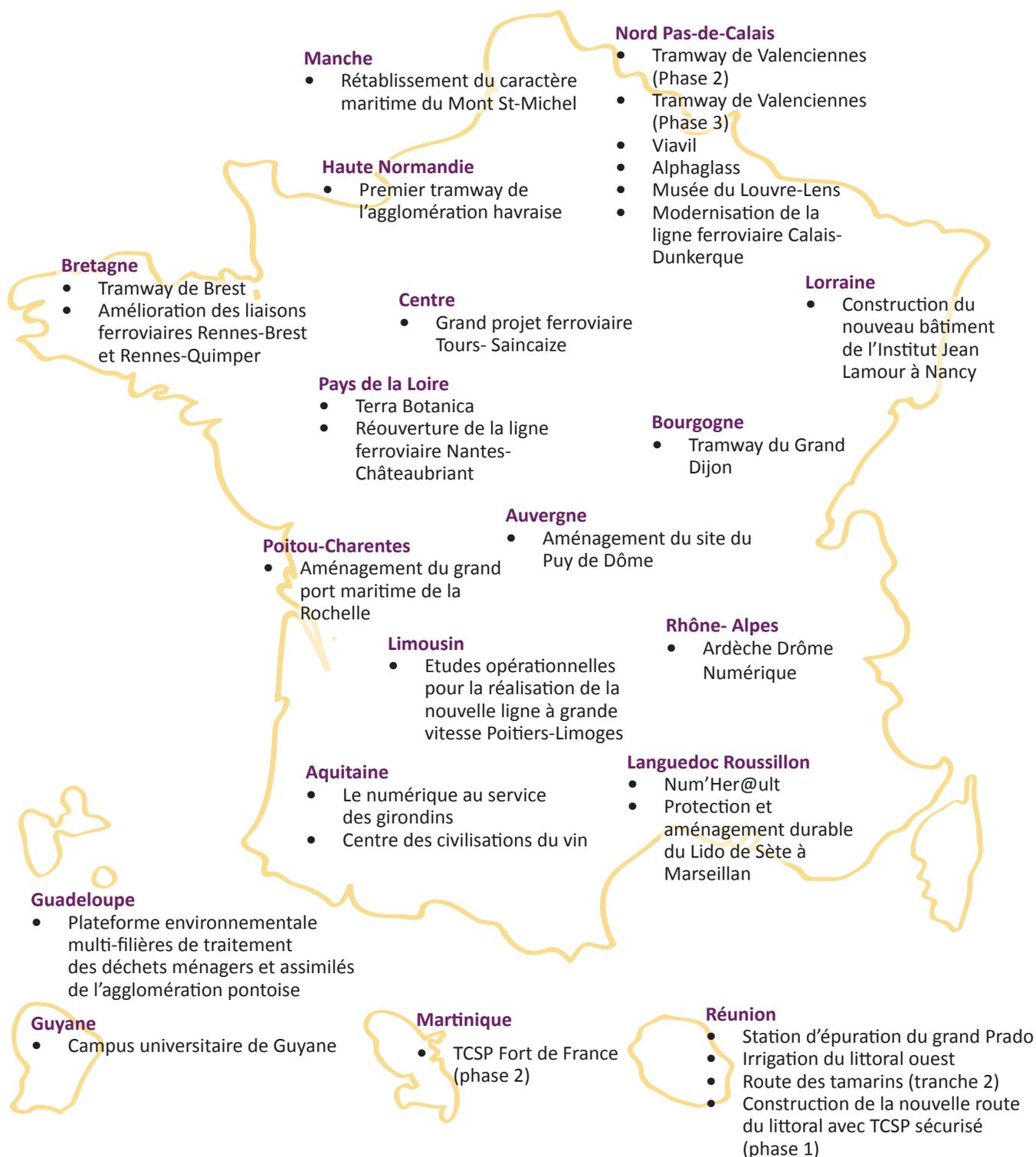
- ▶ La DG REGIO évalue le dossier de candidature au financement FEDER grand projet en consultant si nécessaire des experts externes et en effectuant une consultation interservices avec les autres Directions Générales impliquées dans le dossier selon le secteur concerné (DG Environnement, DG Concurrence, DG Marché intérieur et services, DG Transport, DG Connect, DG Education et culture, DG Entreprises, DG Recherche,...) ;
- ▶ La DG REGIO adopte une décision au plus tard dans les 3 mois après la présentation d'un dossier grand projet par l'Etat membre ou l'autorité de gestion. Le délai de 3 mois est interrompu lorsque la Commission soumet des recommandations officielles par le système SFC invitant l'autorité de gestion à modifier ou compléter le contenu du dossier grand projet pour adoption ;
- ▶ Cette décision porte sur:
 - ✓ La description de l'objet physique ;
 - ✓ L'assiette de dépenses éligibles et le taux de co-financement qui s'applique ;
 - ✓ Le plan annualisé de la contribution financière du FEDER.

Il est constaté que **si le dossier a fait l'objet d'un accord en amont lors des réunions préliminaires au dépôt du dossier, le délai de 3 mois est généralement bien respecté. Toutefois, les demandes d'informations complémentaires peuvent allonger ce délai d'adoption.** Ceci démontre bien l'importance des discussions avec la Commission en amont du dépôt du dossier.

Pour la prochaine programmation, les règlements prévoient qu'à **l'initiative d'un Etat membre**, l'évaluation du grand projet pourra être menée par des experts indépendants avec une assistance technique de la Commission. Celle-ci fournira des orientations sur la méthode à suivre pour réaliser une évaluation de qualité d'un grand projet. Cette possibilité, laissée à l'initiative de l'Etat membre, n'est pas obligatoire. L'Etat membre peut décider de continuer à appliquer la procédure actuelle et de laisser le soin à la Commission européenne d'évaluer le grand projet sur base des informations spécifiées à l'article 101, points a) à i).

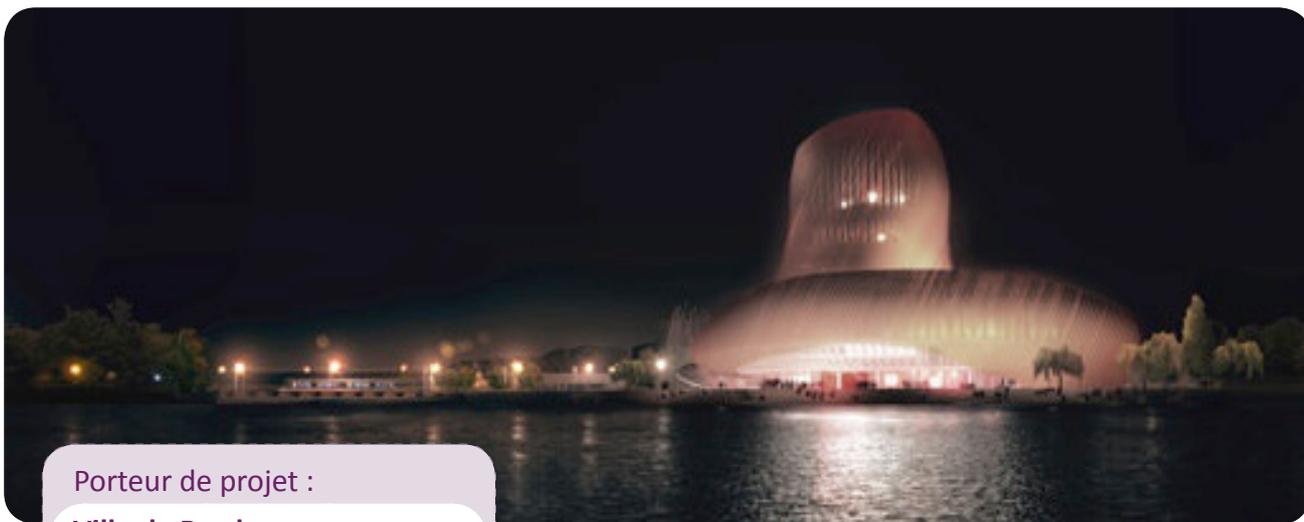


GRANDS PROJETS EUROPÉENS SUR LA PÉRIODE 2007-2013



PRÉSENTATION DE NEUF GRANDS PROJETS EMBLÉMATIQUES

La Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux RÉGION AQUITAINE



Porteur de projet :

Ville de Bordeaux

Coûts d'investissement total :

75.191.751 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée (programmations
2000-2006 & 2007-2013) :

12.000.000 euros

Crédit photo : Panoramique des Dômes

Fin 2014, le 1^{er} équipement de loisirs culturels dédié aux civilisations du vin ouvrira ses portes à Bordeaux. La cité des civilisations du vin rejoint la catégorie des grands équipements de loisirs culturels, entre parc à thème et musée traditionnel, entre divertissement et diffusion scientifique et culturelle. Le futur équipement de plus de 10 000 m² utiles sera un véritable lieu à vivre. A la frontière entre découverte culturelle, diffusion scientifique et divertissement, il sera avant tout un lieu de transmission des valeurs et du patrimoine du vin.

Il s'articule à la fois autour d'une démarche touristico-culturelle, d'une volonté de vulgarisation scientifique et sur un objectif de développement économique territorial fort pour la filière viti-vinicole.

La cité des civilisations du vin sera un lieu innovant tant dans sa forme que dans son contenu. Il invitera le visiteur à un voyage insolite dans l'espace et le temps, à la découverte des relations entre vin et civilisation.



Crédit photo : Agence Nicolas Michelin et associés



Projet global d'aménagement du site du Puy-de-Dôme RÉGION AUVERGNE



Porteur de projet :

Conseil Général du Puy de Dôme

Coûts d'investissement total :

81.063.911 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

12.000.000 euros

Crédit photo : Panoramique des Dômes

Le grand projet a consisté à l'aménagement du site du Puy-de-Dôme afin de préserver et de valoriser ce patrimoine naturel remarquable. Il s'inscrivait lui-même dans un grand projet soutenu par l'Etat « Opération Grand Site du puy de Dôme », comprenant trois phases. Le financement, demandé à travers la procédure grands projets, concernait la réalisation de la deuxième phase : aménagement des accès du site dans une perspective de développement durable et mise à niveau de l'accueil vis-à-vis des standards de sites européens de même renommée.

La réorganisation de l'accès au sommet du Puy-de-Dôme a consisté à supprimer l'accès routier en le remplaçant des cheminements piétonniers et par un train panoramique à crémaillère, alimenté par électricité, permettant, d'accéder au sommet toute l'année, en toute sécurité et sans production de bruit et de pollution.



Crédit photo : SGAR Puy de Dôme

Campus universitaire de Guyane - RÉGION GUYANNE



Crédit photo: Aymara production

Jonglant entre difficultés présentes et potentiels futurs, l'université guyanaise est confrontée à des défis majeurs : une démographie en pleine croissance alors que le taux de chômage est d'ores et déjà élevé et des réformes européennes et nationales à appliquer. Un tel contexte a fait émerger le besoin d'un nouveau pôle universitaire guyanais se déclinant en deux grandes orientations : l'enseignement et la recherche.

Le Grand Projet « Construction d'un campus pouvant accueillir le développement du Pôle universitaire de Guyane » répond aux besoins fondamentaux de la Guyane. Il consiste à construire les infrastructures aptes à accueillir un nouveau campus universitaire sur le site du Trou-Biran à Cayenne. Le campus a été pensé pour faciliter les synergies entre université, établissements de recherches et entreprises.

Porteur de projet :

Rectorat de la Guyane

Coûts d'investissement total :

73.120.000 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée (programmations
2000-2006 & 2007-2013) :

30.860.000 euros



Crédit photo: Aymara production



Tramway de l'agglomération havraise RÉGION HAUTE NORMANDIE



Crédit photo : Agence Nicolas Michelin et associés

La première ligne de tramway de l'agglomération havraise a été inaugurée en décembre 2012. La ligne de tramway, longue d'environ 13 km, présente un tracé en « Y » permettant de desservir la ville basse en traversant le centre ville, le quartier de la Gare et de l'Université et les quartiers Nord du Havre. La ligne prend son origine à la Porte Océane (extrémité Sud-ouest de la ville basse) et traverse le centre-ville en empruntant l'avenue Foch puis le boulevard de Strasbourg en passant par la place de l'Hôtel de Ville.

La communauté de l'agglomération havraise a présenté ce grand projet de tramway comme un outil extraordinaire à la cohésion sociale. Les pôles urbains principaux et secondaires sont ainsi accessibles à l'ensemble des populations du territoire desservi et notamment aux personnes « captives » : les jeunes, les personnes à faibles ressources, les personnes âgées et à mobilité réduite.

Le développement de l'intermodalité et la lutte contre les pollutions atmosphériques font aussi partie des grands enjeux du projet.

Porteur de projet :

**Communauté de
l'agglomération havraise**

Coûts d'investissement total :

332.990.000 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

10.000.000 euros



Opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan - RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON



Crédit photo : V. Damourette

Le Bassin de Thau est une zone côtière composée d'un bassin versant de 450 000 km², d'une lagune de 7 500 ha et d'un littoral sablonneux de 30 km de long. En application de la recommandation européenne relative à la mise en œuvre d'une stratégie de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) ainsi que de la politique française de développement et d'aménagement du littoral décidée par le Comité Interministériel du Développement et de l'Aménagement du Territoire (CIADT), le Bassin de Thau a été reconnu site pilote pour un développement équilibré des territoires littoraux le 11 janvier 2005.

Le lido de Sète à Marseillan souffre particulièrement des effets de l'érosion côtière. La plage s'est considérablement modifiée (près de 45 ha ont disparu entre 1954 et 2000). La tempête centennale de 1982 a occasionné des dégâts très importants à savoir la réduction drastique de la plage et la coupure de la route littorale.



Crédit photo : Région Languedoc Roussillon

Porteur de projet :

**Communauté
d'agglomération du bassin
de Thau**

Coûts d'investissement total :

55.110.566 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

8.098.841 euros

L'érosion naturelle du trait de côte et la réduction des dépôts sédimenteux par les ouvrages le long du Golfe du Lion sont aggravées par la forte fréquentation du site. Le grand projet consiste en la réalisation d'un programme opérationnel de travaux visant la protection du Lido. La phase terrestre des travaux porte notamment sur la restructuration du cordon dunaire, la création d'accès à la plage et le recul de la route départementale. La phase maritime permettra de fixer le trait de côte avec un rechargement massif de la plage et la mise en place d'un boudin géotextile destiné à atténuer la houle.



Musée du Louvre-Lens - RÉGION NORD PAS DE CALAIS



Crédit photo : Sanaa architecte

Porteur de projet :

Région Nord Pas-de-Calais

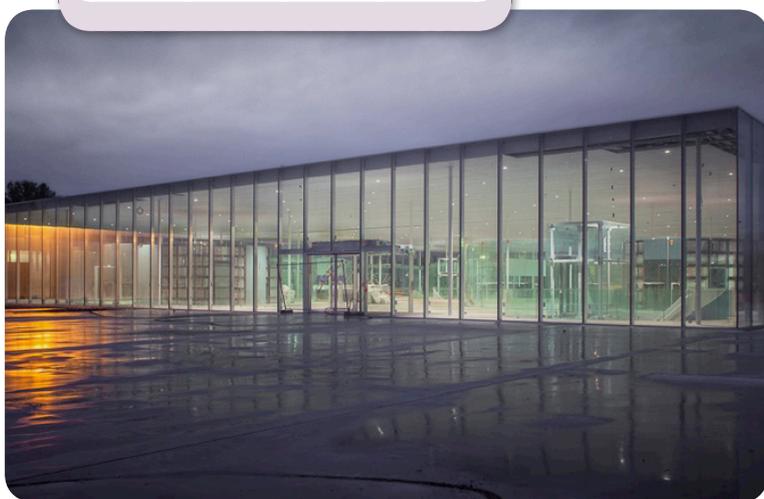
Coûts d'investissement total :

130.634.000 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

35.030.453 euros

L'implantation dans les régions françaises d'établissements pour l'exposition de collections des grands musées nationaux constitue l'un des principaux aspects de la politique du ministère de la culture. En décembre 2004, à la suite d'une procédure de consultation et après examen des propositions de six villes candidates, le Premier Ministre a désigné la ville de Lens comme lieu d'implantation du premier établissement du musée du Louvre en région. L'implantation du Louvre à Lens répond également au souhait d'offrir un meilleur accès aux collections existantes et d'aller à la rencontre des publics. L'infrastructure comprend différents corps de bâtiment :



Crédit photo : Sanaa architecte

- la scène : accueille un grand auditorium de plus de 300 places ainsi que le hall d'accueil : grand carré de 68 m par 58 m (près de 4 000 m²), qui regroupe les principaux espaces d'accueil du musée ;
- le hall d'exposition temporaire 1 765 m² ;
- Hall d'accueil - les coulisses 1 310 m² décomposé en un espace découverte de 500 m², le hall du centre de ressources 160m², les réserves visitables 1 040 m² et les espaces de travail et de restauration ;
- la galerie du temps et présentations renouvelées 4 000 m² ;
- le pavillon de verre 975 m².

Mise en service : Décembre 2012

Extension du port maritime de la Rochelle RÉGION POITOU-CHARENTES



Crédit photo : GPM La Rochelle

Le grand port maritime de la Rochelle (GPMLR) fonctionne à pleine capacité, et n'est plus en mesure de développer ses activités existantes, ni de se diversifier pour capter les flux des marchandises porteuses. La réponse aux enjeux stratégiques devait prendre la forme d'une modernisation de ses infrastructures portuaires.

Le grand projet d'infrastructure du GPMLR se compose de 6 opérations d'aménagement interdépendantes : Aménagement du terminal de l'Anse Saint-Marc ; Aménagement du terre-plein de la Repentie ; Sécurisation du réseau ferré portuaire ; Déroctage des accès nautiques ; Construction du 2^e quai de l'Anse Saint-Marc ; Aménagement du quai nord du bassin à flot.

Le plan de développement stratégique dans lequel s'inscrit ce projet a pour objectifs majeurs de faciliter le report du transport de fret routier vers les modes maritimes et ferroviaires, et accompagner le développement économique régional en proposant des solutions alternatives et durables pour le fret de proximité.



Crédit photo : Xavier Léoty

Porteur de projet :

Grand port maritime de la Rochelle

Coûts d'investissement total :

61.788.453 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

7.091.599 euros



Station d'épuration du Grand Prado - RÉGION RÉUNION

La CINOR, communauté intercommunale du nord de la Réunion, a en charge la gestion de l'assainissement des Communes membres, Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

La CINOR a décidé une remise à niveau de l'ensemble de son système d'assainissement, afin de respecter la réglementation européenne relative à l'assainissement (Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » 91/271/CEE du 21 mai 1991).



Crédit photo : CINOR

Le projet, dit du « Grand Prado » en référence au nom du site d'implantation, concerne la construction d'une station d'épuration (« STEP »), des installations de traitement des boues d'épuration pour leur valorisation, et de l'ensemble des équipements qui permettront de la connecter aux réseaux de collecte des eaux usées de Saint-Denis et Sainte-Marie et de rejeter les effluents traités.



Crédit photo : CINOR

Porteur de projet :

CINOR

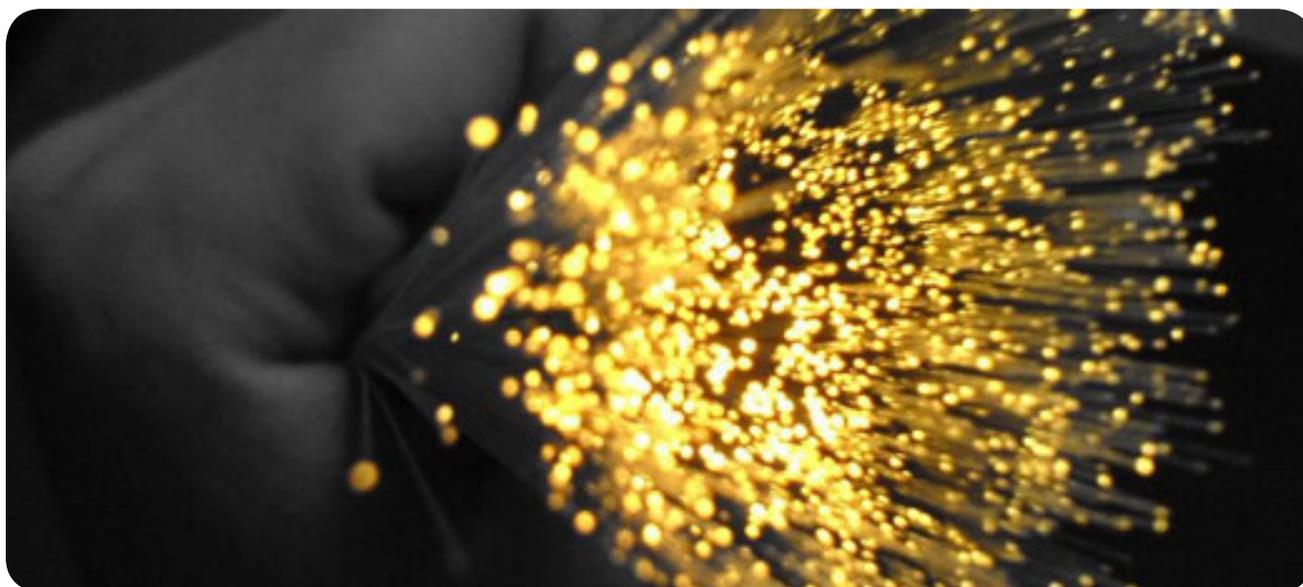
Coûts d'investissement total :

105.935.484 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

25.963.550 euros

Ardèche Drôme Numérique - RÉGION RHONE ALPES



Crédit photo : kainet (cc)

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit offrant de multiples capacités de transport qui permettront d'améliorer la fourniture des services numériques sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Le périmètre du projet recouvre 708 communes réparties sur 12 059 km². Orienté à la fois en direction des publics résidentiels, des établissements publics et des entreprises, il constitue une réponse à la situation déficitaire du haut et très haut débit de ce territoire.

Le réseau interdépartemental, constitué de plus de 2000 km d'infrastructures fibres optiques, est prévu pour raccorder les principaux bassins de vie et bassins d'activité sur les zones denses et moins denses du territoire. L'infrastructure fédératrice sur fibre optique est complétée d'équipements hertziens.

Il s'agit de connecter en fibre optique des points permettant : le dégroupage de la boucle locale cuivre pour les services DSL, le fibrage de zones et bâtiments économiques et résidentiels pour des offres FTTx, la couverture sans fil de territoires non accessibles par des réseaux fixes.



Porteur de projet :

Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique

Coûts d'investissement total :

122.999.260 euros

Subvention grand projet
FEDER accordée :

14.000.000 euros



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. MATURATION DU GRAND PROJET EUROPÉEN

La **méthode d'analyse coûts-avantages financière et socio-économique** mise en place par la DG REGIO est une méthode certes complexe, mais qui offre **une excellente analyse de projet et permet de valoriser les externalités socio-économiques**, y compris celles qui, a priori, ne relèvent pas de la sphère directement économique comme la protection du patrimoine environnemental.



De plus, le fait de calculer un taux de rentabilité économique permet de justifier que des projets non rentables financièrement le sont d'un point de vue socio-économique, et justifient la participation financière européenne dans la mesure où ils ont un impact positif sur le territoire concerné et dans le cadre des priorités européennes.

Cette méthode **appliquée à tout projet d'envergure**, qu'il soit financé par le FEDER ou non pourrait devenir un véritable outil d'aide à la décision. Elle pourrait être diffusée auprès des porteurs de projets et des autorités de gestion pour l'instruction et le financement de projets complexes.

Un autre avantage à utiliser la méthode d'analyse grand projet très en amont démontre **par expérience que les projets qui ont été le plus étudiés en phase de faisabilité sont ceux qui se déroulent le mieux.**

En ce qui concerne la procédure grand projet au titre du FEDER, **il est essentiel que les projets qui doivent suivre cette procédure soient identifiés le plus en amont possible.**



Dans ce cadre, il convient de réunir, le plus en amont possible, l'ensemble des parties prenantes (autorité de gestion et ses directions opérationnelles, porteurs de projet, services de l'Etat, représentants de la Commission européenne...), afin de définir les éléments à fournir dans le cadre de la procédure grand projet et anticiper ainsi au maximum les complexités de cette procédure.

2. LE MONTAGE DU DOSSIER DE FINANCEMENT

2.1. Analyse et rédaction

Comme évoqué ci-dessus, les analyses financières et socio-économiques ainsi que d'impact environnemental doivent être réalisées dès le début en se basant sur le modèle européen, c'est-à-dire en comparant un scénario avec projet, d'un scénario sans projet.



Ce sont les avantages et les inconvénients du scénario avec projet par rapport à une situation sans projet qui doivent être démontrés. Or bien souvent, le scénario sans projet n'est même pas évoqué dans les études.

- Par ailleurs, dans les études de faisabilité, il est essentiel d'intégrer les analyses des différentes solutions possibles pour prouver que celle retenue est bien la plus avantageuse. **Cette analyse des différents scénarii n'est que rarement réalisée en amont des projets.**
- La complexité du projet rend très régulièrement nécessaire, pour le porteur, de se faire **accompagner d'une AMO** (assistance à maîtrise d'ouvrage).

- **La définition de l'assiette éligible est un point crucial** du grand projet dans la mesure où cette assiette éligible va servir de base à tous les calculs menant à définir le montant maximum de subvention FEDER autorisé.



Dans le cadre de la détermination de l'assiette éligible, il est important de tenir compte de la spécificité des projets générateurs de recettes et de réaliser un calcul réaliste des recettes escomptées, afin de calculer le déficit de financement qui permettra d'établir le montant maximum d'intervention du FEDER.

- **La question des Aides d'état doit être prise en considération, en suivant la grille d'analyse de la Commission européenne**, afin d'instruire cette problématique en parallèle du montage du dossier et le cas échéant, de réaliser un dossier de notification.
- **L'Etude d'incidence environnementale** est également une étape cruciale dans le montage du dossier grand projet.



L'étude d'incidence environnementale devra suivre le prescrit du Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Elle doit être réalisée sur l'ensemble du périmètre du projet.

- **L'annexe XXI devra être particulièrement bien argumentée et documentée.**
- Il convient d'intégrer dans l'analyse coûts-avantages une évaluation de la prise en compte du développement durable dans le montage du projet. Cette analyse doit s'effectuer au regard des défis et principes d'actions de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD) et de la nouvelle stratégie nationale de développement durable (SNDD) avec l'utilisation de la grille RST 02.
- Finalement, en complément du rôle joué par la Commission européenne, il serait intéressant d'organiser **une forme d'assistance technique au niveau national et/ou européen** auquel les porteurs de projets et les autorités de gestion pourraient faire appel en cas de question.

2.2. Relation entre le porteur de projet et l'autorité de gestion



Il est recommandé que les relations entre le porteur de projet et l'autorité de gestion commencent très en amont, dès le début de la définition du projet.



3. L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE FINANCEMENT

En complément de l'instruction de la Commission, **il conviendrait de constituer une expertise transversale au niveau national afin d'aider les porteurs de projets et les autorités de gestion à construire et porter leur dossier.**



De plus, un système de capitalisation d'expériences serait très utile à développer entre les autorités de gestion.



Il sera important que les grands projets d'infrastructures répondent à une stratégie globale et que l'instruction soit réalisée en tenant compte de ces grands axes stratégiques.

4. DÉCISION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour que la Commission européenne puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il est essentiel que le dossier soit complet quand il est officiellement déposé par l'autorité de gestion. Si les Annexes XXI et Analyses coûts-avantages sont généralement complètes au moment du dépôt du dossier, il n'en va pas toujours de même pour les évaluations d'impact environnemental et les questions relatives aux Aides d'Etat.

5. LA PROGRAMMATION DU GRAND PROJET EUROPÉEN

Une fois la décision sur un grand projet adoptée par la Commission, l'autorité de gestion programme l'opération dans le cadre du programme opérationnel concerné, au sein d'un comité de programmation réunissant le partenariat régional.

6. LE CONVENTIONNEMENT DU GRAND PROJET FEDER



Dans le cadre de concession de services publics ou de partenariats public – privé, Il est essentiel que les concessionnaires, mandataires et maîtres d'œuvre soient signataires de la convention.

7. RÉALISATION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE/CONTRÔLE DE SERVICE FAIT/PAIEMENTS

7.1. Pilotage à l'échelon national



La procédure grand projet étant une procédure entre l'Etat membre et la Commission européenne, il serait par conséquent utile d'organiser à l'échelon national un tableau de bord de suivi des différents grands projets, reprenant les principaux indicateurs du projet ainsi que l'état de son avancement physique dans le cadre d'une bonne gestion.

Il conviendrait que les grands projets soient identifiés dans l'outil de gestion électronique de gestion des fonds afin d'assurer une vision d'ensemble et un suivi national des grands projets.

7.2. Documentation et suivi

La gestion de la documentation comptable et en matière de marché public s'est montrée parfois délicate dans certains domaines, notamment quand la gestion opérationnelle du projet est confiée à un délégataire ou un concessionnaire. Dans ce cadre, **le recours à un audit préalable par l'opérateur en vue de vérifier les procédures mises en place en vue de la collecte et de la traçabilité des documents**, présente une pratique intéressante.

7.3. Respect de la législation européenne

Le respect de la législation européenne ne pose globalement pas de problème particulier sauf en matière de marché public dans le cadre de gestion déléguée à certains mandataires ou maîtres d'œuvre. Dans ce cas, il est essentiel qu'ils reçoivent **en amont une information claire et précise** et que, le cas échéant, leurs procédures soient auditées en amont de l'exécution du projet.

7.4. Moyens



Il est essentiel que le porteur de projet mette les moyens humains (et/ou financiers pour s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage) en vue d'assurer une gestion et un suivi rigoureux du grand projet.

7.5. Projets générateurs de recettes



Dans le cadre de la vérification des recettes, il est important que les études financières présentent les recettes du projet de la manière la plus cohérente possible et que le bénéficiaire (ou son mandataire) ne change pas la tarification pendant la période de programmation aux risques que les contrôleurs considèrent qu'il y a eu une modification substantielle des recettes et appliquent l'article 55.4 du règlement 1083 – 2006.

8. LA CLÔTURE DU GRAND PROJET EUROPÉEN



En matière de clôture, il est important de ne pas sous-estimer le temps nécessaire à la levée de l'ensemble des réserves et donc au temps nécessaire pour effectuer l'ensemble des paiements. Cela peut représenter une période de 12 à 18 mois qui doit être anticipée dans le calendrier de clôture du projet.

Cette étude a été réalisée par Eurosherpa pour le compte de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale avec l'appui de l'Agence de Services et de Paiement.

CONNAÎTRE les programmes européens est une collection lancée par le programme européen d'appui et de coordination technique Europ'Act. Cette collection vise à apporter aux acteurs de la politique de cohésion européenne en France des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens. Elle comprend ainsi plusieurs types de supports, tels que résumé d'études, outils d'analyse et cadrage conceptuel.

Liens utiles

- **Pour toute information sur les Fonds européens en France :**
<http://www.europe-en-france.gouv.fr>
- **Pour toute information sur Europ'Act et la collection CONNAÎTRE les programmes européens :**
<http://www.europ-act.eu>
email : europact@datar.gouv.fr
- **Pour retrouver l'étude en intégralité :**
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etude-sur-les-grands-projets-europeens-2007-2013>

Contacts :

Stéphane NOTTIN
Chargé de mission DATAR
stephane.nottin@datar.gouv.fr

Olivier CHENOU
Chargé de mission DATAR
olivier.chenou@datar.gouv.fr

Sophie CHAIZE-PINGAUD
Chargée de mission DATAR
sophie.chaize-pingaud@datar.gouv.fr



Imprimé avec des encres végétales, sur papier provenant de forêts gérées durablement.

